**Compte-rendu du GERSA du 5 décembre 2017**

**Salle Victor Jara Vaulx en Velin**

Luc Bonnet remercie la ville de Vaulx en Velin pour son accueil et la mise à disposition de la salle Victor Jara. Il remercie Laurent Aldeguer et toute son équipe qui ont œuvré pour que ce GERSA puisse se dérouler.

Trois organismes de formation rhodaniens préparant aux BP JEPS AAN (Formasport, IPCAS-Peyrefitte et Ipsocampus) ont souhaité participer à ce GERSA.

Etaient représentées les piscines de :

Aquavert, Belleville, Caluire, Chassieu, Ecully, Loire sur Rhône, Lyon (Charial, Delessert, Garibaldi, St Exupéry, Tony Bertrand, Tronchet, Vaise), Mornant, Oullins, Ste Foy-lès-Lyon, St Priest (Mendès-France et canetons), Syndicat intercommunal murois (SIM), Vaugneray, Vaulx en Velin, Vénissieux (CNI), Villeurbanne (Gratte-ciels, Boulloche et CNEG). Soit un total de 26 établissements sur les 49 établissements qui accueillent des élèves de primaire.

Etaient excusées les représentants des piscines de : Bron, Décines, L’Arbresle, Tarare et Cours la Ville, Vénissieux (Auguste Delaune).

Pour l’éducation nationale, étaient présents :

Véronique Balland (St Priest), Valérie Boucheron (Mornant sud), Marion Boullanger (Villeurbanne), Sébastien Boutte (Villefranche), Christophe Coindard (CPC EPS ASH), Carole Jambon (Villeurbanne), Sylvie Dufour (Belleville), Sandrine Fargier (Lyon 4), Isabelle François (Lyon 3), Virginie Genin (Oullins), Emmanuelle Ghizzo (Tarare), Christian Hospital (Rillieux), Marie-Noëlle Jacquet (L’arbresle), Geneviève Lafay (St Pierre de Chandieu), Anne-Marie Lagneaux (Givors), Françoise Maillot (Vénissieux 2), Hélène Martinet-Denis (Lyon 6 Villeurbanne), Estelle Mayet (Irigny), Gaëlle Pavon (Vaulx en Velin 2), Patricia Rivière (Ecully-Lyon Duchère), Pascale Samuel (Lyon 7 la Mulatière), Aurélie Sanial-Lanternier (Vaulx en Velin 1), Joséphine Douillard et Nadège Galy (intervenantes GTH EPS), Frédéric Meynaud (directeur de l’école spécialisée E. Herriot, Lyon 8e), Christine Charvet-Néri et Paul Bouvard, CPD EPS .

Etaient excusés :

Marie-Annick Grange, CPC EPS Vénissieux 1, Grégory Gouzil (CPC EPS Neuville sur Saône), Nathalie Haegel (Lyon 8 Vénissieux), Stéphane Maire (CPC EPS Anse).

# Ouverture du GERSA par Luc Bonnet

Pourquoi un GERSA sur les élèves à besoins éducatifs particuliers et notamment les élèves en situation de handicap ?

Pour plusieurs raisons :

1. Parce que la loi du 11 février 2005 a été promulguée il y a plus de 12 ans maintenant et qu’elle s’impose à tous.

Un point est particulièrement à signaler dans cette loi. Il s’agit de la définition de la notion de handicap. Elle figure à l’article L 114 du code de l’action sociale et des familles.

« Art. L 114. - *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant*.

Chacun des mots de cette définition est porteur d’une signification importante. Cette définition s’applique à un nombre de situations particulièrement important et participe à ouvrir la notion de « handicap ».

Un autre point fondamental de cette loi concerne la notion de solidarité. Ainsi, l’article L 114-1 stipule que : « Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.  
« L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire et définit des objectifs pluriannuels d'actions ».

Cette loi a plusieurs titres. Deux nous intéressent particulièrement :

Le titre III : **compensation et ressources**

Art. L. 114-1-1. - La personne handicapée a droit à la compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie.  
« Cette compensation consiste à répondre à ses besoins, qu'il s'agisse de l'accueil de la petite enfance, de la scolarité, de l'enseignement, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, des aménagements du domicile ou du cadre de travail nécessaires au plein exercice de sa citoyenneté et de sa capacité d'autonomie, du développement ou de l'aménagement de l'offre de service, permettant notamment à l'entourage de la personne handicapée de bénéficier de temps de répit, du développement de groupes d'entraide mutuelle ou de places en établissements spécialisés, des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté, ou encore en matière d'accès aux procédures et aux institutions spécifiques au handicap ou aux moyens et prestations accompagnant la mise en œuvre de la protection juridique régie par le titre XI du livre Ier du code civil. Ces réponses adaptées prennent en compte l'accueil et l'accompagnement nécessaires aux personnes handicapées qui ne peuvent exprimer seules leurs besoins.  
« Les besoins de compensation sont inscrits dans un plan élaboré en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie, formulé par la personne elle-même ou, à défaut, avec ou pour elle par son représentant légal lorsqu'elle ne peut exprimer son avis.

Le titre IV : **accessibilité**

Ce titre décline un certain nombre de dispositions qui ont trait à plusieurs chapitres et dont certaines sont donnés en exemples ci-dessous :

* Scolarité, enseignement supérieur et enseignement professionnel. Art L 111-2 du code de l’éducation : « Pour favoriser l'égalité des chances, des dispositions appropriées rendent possible l'accès de chacun, en fonction de ses aptitudes et de ses **besoins particuliers**, aux différents types ou niveaux de la formation scolaire ».
* Emploi, travail adapté et travail protégé :
* Cadre bâti, transports et nouvelles technologies : « La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

1. Parce qu’existe dans le département une structure originale (Groupe Technique sur le Handicap en EPS) qui cherche à permettre et à favoriser la mise en œuvre de la scolarisation des élèves en situation de handicap en EPS en général. L’intervention des membres du GTH EPS se déroule dans 60 à 70 % des cas dans les séances de natation.
2. Parce qu’il était urgent de mettre un terme à cette séparation qui consiste à laisser à mon seul collègue Paul la gestion des élèves en situation de handicap à la piscine.
3. Parce que c’est en construisant ensemble ce regard sur le handicap et la prise en compte de ces situations que les personnes en situation de handicap ne seront plus considérées comme une anormalité située à la périphérie des gens normaux ou ordinaires mais comme une situation certes extraordinaire mais à laquelle il conviendra d’apporter une réponse.
4. Parce que, de fait, nous accueillons, vous accueillez de plus en plus d’élèves scolarisés en milieu ordinaire et qu’il ne nous est pas possible de les écarter sauf temporairement et pour des raisons précises qui ne pourront être débattues qu’en équipes.

# Introduction de Frédéric Meynaud

Frédéric Meynaud, maitre formateur spécialisé, directeur de l’école spécialisée Edouard Herriot (Lyon 8e), auteur de plusieurs publications concernant le handicap et l’EPS, brosse une rapide chronologie de l’évolution des pratiques et des mentalités qui a conduit à l’école inclusive. Cette rapide chronologie est synthétisée par la vignette n°2 du diaporama présenté par Paul Bouvard.

Concernant l’évolution des réglementations, il peut être intéressant de se reporter au site gouvernemental suivant :

http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-handicap/chronologie/

# Le temps de travail par groupes

Ce temps de travail a permis de proposer 4 cas d’élèves à besoin particulier. Chaque groupe devait répondre à 2 des questions suivantes :

1. : Considérant le cas qui vous est soumis, quelles sont les réponses que vous mettez ou mettriez en place dans votre piscine ?

2A : Quels obstacles avez-vous rencontrés et/ou identifiés dans la mise en place des réponses apportées dans votre piscine ?

ou

2B : Quels obstacles identifiez-vous dans la mise en place des réponses que vous imaginez ?

Les 4 cas étaient les suivants :

Cas n° 1 : je ne supporte pas les camarades qui sont devant moi. Je ne peux pas attendre. Je bouscule les autres et je ne respecte pas les consignes.

Cas n° 2 : je suis atteint d’agénésie (atrophie des membres supérieurs). Je dispose d’une aide humaine aux vestiaires. Dans le bassin, je suis dans l’incapacité de réaliser un déplacement sans aide à la flottabilité.

Cas n° 3 : je suis très inquiet à l’idée d’entrer dans l’eau. J’ai des difficultés à me concentrer sur les consignes. Je me lève et me déplace tout autour du bassin. L’AVS est présente.

Cas n° 4 : je suis déficient visuel. Je sais me déplacer dans l’eau en autonomie mais je n’ai aucun repère pour assurer le parcours que je dois réaliser.

Les propositions faites par les équipes ont été regroupées en 4 champs :

* Institutionnel ;
* Démarche de projet piscine ;
* Partenariat ;
* Posture professionnelle.

Certaines affectations peuvent être discutées tant il est vrai qu’elles peuvent appartenir à 2 champs.

# Les productions des différents groupes sur les cas concrets proposés

**Cas n° 1 : je ne supporte pas les camarades qui sont devant moi. Je ne peux pas attendre. Je bouscule les autres et je ne respecte pas les consignes.**

3 groupes ont travaillé sur ce cas.

Formation plus approfondie des AVS au projet de piscine (attendus, règles, etc.) Aménagement du dispositif permettant de limiter les temps d’attente et la proximité avec les autres élèves

Identifier l’élève et le signaler à l’équipe

Travail anticipé en classe : repères, règles de fonctionnement Mettre en avant, valoriser les réussites (critères de réussite)

Rappels des règles et des consignes avant et après la séance Connaissance de ces règles et consignes par tous les acteurs au cours de la séance

Accompagner au plus près l’AVS si elle est présente Prioriser les règles de sécurité : ne pas pousser, ne pas courir, ne pas sauter sur l’autre - Responsabiliser

Agir sur la chronologie : en 1er, parmi les autres et s’interroger sur les temps d’attente générés par le dispositif et au besoin diversifier

Agir sur la quantité d’action (durée de l’action, nombre d’actions)

Les obstacles identifiés sont les suivants :

* La formation des AVS ;
* La posture de certains adultes ;
* Le temps de l’installation matérielle ;
* Le temps à consacrer à l’élève au cours de la séance ;
* La communication avec l’élève et son écoute peut-être difficile,
* La gestion des autres élèves.

**Cas n° 2 :** je suis atteint d’agénésie (atrophie des membres supérieurs). Je dispose d’une aide humaine aux vestiaires. Dans le bassin, je suis dans l’incapacité de réaliser un déplacement sans aide à la flottabilité.

2 groupes ont travaillé sur ce cas.

Contact avec la fédération Française Handisport (pôle national ressources sport et handicap Aménager les tâches du projet pédagogique

pour des conseils techniques, pédagogiques et matériels) Adapter les dispositifs

Proposer des situations (tâches) permettant de travailler le déplacement

Aide humaine dans l’eau, éventuellement tout au long de la séance (AVS) Utiliser des matériels adaptés (gilet, ceintures, frites)

Les obstacles identifiés sont les suivants :

* L’absence d’aide humaine ;
* Des parcours ou ateliers non adaptés

**Cas n° 3 : je suis très inquiet à l’idée d’entrer dans l’eau. J’ai des difficultés à me concentrer sur les consignes. Je me lève et me déplace tout autour du bassin. L’AVS est présente.**

2 groupes ont travaillé sur ce cas.

Formation plus approfondie des AVS au projet de piscine (attendus, règles, etc.) Permettre à la classe de se rendre sur le bassin avant le module

Aide apportée par le GTH EPS Proposer des contenus adaptés aux élèves en veillant à la sécurité

Disposer de matériels adaptés (affiches, dessins, etc.) au bord du bassin

Qui fait quoi dans la séance ? Présence d’un adulte dans l’eau

Travail du projet de piscine en amont et en aval de la séance par le PE Définir le matériel nécessaire, les zones de sécurité

Donner des exemples concrets à l’AVS (une consigne à la fois)

Rencontre entre PE / MNS / CPC / AVS pour identifier les besoins de l’AVS

(difficultés dans la gestion des situations auxquelles elle peut être confrontée) pour rassurer (l’AVS et l’élève) et donner des repères

Les obstacles identifiés sont les suivants :

* Les compétences de l’AVS à la piscine (son refus éventuel d’aller dans l’eau) ;
* Disponibilité des formateurs et intervenants pour aller dans les piscines ;
* La perception du danger subjectif par rapport au danger réel ;
* Le bassin en lui-même et les contraintes qu’il impose.

**Cas N° 4 : je suis déficient visuel. Je sais me déplacer dans l’eau en autonomie mais je n’ai aucun repère pour assurer le parcours que je dois réaliser.**

2 groupes ont travaillé sur ce cas n° 4

Cheminement repéré dans l’établissement avec guidage au sol Phase découverte rallongée (permettre une meilleure appropriation globale de l’espace) Adaptation des parcours et des lignes d’eau : fil d’Ariane en surface et en profondeur, repères tactiles pour identifier profondeur et distance (cordes à nœuds, bandes rugueuses, repères spécifiques sur les lignes, objets de formes différentes), dispositif sonore (rythme et repères sonores)

Mettre en place un tutorat / binôme avec un camarade

Travailler en amont dans la classe par la PE (maquette de la piscine en classe) Protéger les éléments susceptibles de blesser (cage par exemple)

Coopération PE / AVS / GTH EPS Sensibiliser les autres élèves (animation avec yeux bandés : attention à la sécurité) et les adultes

Accompagner de l’élève dans l’eau par un élève Savoir se placer en tant qu’adulte

Les obstacles signalés sont les suivants :

* Le volume sonore général doit être faible pour permettre l’audition des signaux sonores par l’élève déficient visuel. Ce qui nécessite d’instaurer un climat peu bruyant. Ce climat doit être construit en classe et avec l’aides autres élèves) ;
* Le coût de certains aménagements et matériels ;
* La difficulté qu’il peut y avoir de doubler les repères visuels de repères sonores.

# Intervention de Paul Bouvard

**La reconnaissance et l’autonomie**

L’autonomie de l’individu demande que l’élève se reconnaisse et qu’il soit reconnu comme sujet **capable d’agir par lui-même** et **disposant de droits**.

La reconnaissance de son identité d’abord par autrui en est un préalable.

Reconnaître l’identité : La construction identitaire d’une personne est un processus, un parcours personnel. Pour l’élève, une part de cette identité est constituée de son identification comme élève. Une autre part de ce parcours se fait dans la délicate construction de son identité en tant que personne porteuse de handicap. Reconnaître l’identité des élèves en situation de handicap appelle une connaissance nuancée, dénuée de préjugés, de leurs capacités et de leurs possibles difficultés.

Pour l’élève (et plus largement la personne), il s’agit en même temps, de se connaitre et d’être reconnu comme cela. C’est une part de ce que Paul Ricoeur (Parcours de la reconnaissance Ed. Stock, Paris 2004) appelle le parcours de l’identification de l’individu : la construction de soi, pour soi et vis-à-vis des autres, pour pouvoir se reconnaitre singulier au cœur d’un réseau d’appartenances.

Reconnaître les capacités

La seconde étape de la reconnaissance abordée par P. Ricoeur est la « capacité à faire arriver des évènements dans l’environnement physique et social ».

Cette étape est importante dans une réflexion sur l’**autonomie**.

Le sujet se définit par **ce dont il est capable** et **ce qui lui est imputable**. Il doit pouvoir suffisamment **avoir confiance en lui pour pouvoir s’engager dans des apprentissages émancipateurs** en acceptant le **risque de ne pas toujours réussir.**

Il faut signaler l’importance des éléments de démarche d’enseignement suivants dans la construction de cette reconnaissance des capacités de la personne :

* Place de la tache (but, Critère de réussite CR) ;
* Place de la trace (comment elle se constitue) ;
* Place des mises en relation (ce qu’on a fait, ce qu’on a réussi, ce qu’on a appris) ;
* Place du progrès.

**Or les capacités ne se manifestent que si elles sont sollicitées activement.**

Il y a donc nécessité d’une ambition dans l’enseignement en direction de ces élèves pour « révéler » leurs capacités…

Les capacités sociales font l’objet d’une reconnaissance particulière, qui peut être résumée par les mots d’estime sociale. Y concourent les activités susceptibles « d’instaurer du lien social et des modalités d’identification qui s’y rattachent » selon P. Ricoeur. D’où l’intérêt **d’inscrire les élèves dans des pratiques reconnues socialement** comme les APSA plutôt que dans les seules activités physiques thérapeutiques.

La connaissance du résultat de l’action, la trace, la perspective de progrès…font partie de cette dimension.

Reconnaître les droits

Nous ne focalisons ici notre regard que sur les droits, car en tant qu’élève à part entière, celui à qui à des besoins éducatifs particuliers s’inscrit d’abord dans le cadre ordinaire du métier d’élève avec ses droits et ses devoirs.

L’élève à Besoins Educatifs Particuliers a donc des droits :

* Droit à bénéficier de l’enseignement obligatoire d’EPS : la participation au cours d’EPS, sa venue à la piscine ne peut être conditionnée au fait d’être bien sage, de bien se tenir, de ne pas faire de crise, etc.
* Garantir, par des procédures d’enseignement ordinaires mais réellement mises en œuvre, l’accessibilité des enseignements ;
* Mettre en place l’accompagnement nécessaire pour rendre accessibles les apprentissages. (étayage renforcé par l’enseignant et le maitre-nageur, participation active de l’AVS , aide et soutien par le CPC EPS, aide du GTHEPS).

1. **Une démarche d’enseignement pour accroître le pouvoir des élèves :**

Cette démarche d’enseignement doit s’appuyer sur :

* Les groupements d’élèves utilisés. Ceux-ci peuvent permettre l’évolution de l’élève à BEP parmi ses pairs ou de manière plus détachée selon les besoins.
* Le choix des tâches, forcément adaptées aux ressources de l’élève.
* La différenciation des tâches.
* L’attribution des rôles sociaux.

**L’accompagnement de l’autonomisation**

Elle passe par :

* Une communication favorisée :

La communication verbale et non verbale du maître est à ce titre très importante.

* Des situations qui permettent un choix de l’élève :

Une mise en œuvre effective des paramètres de la tâche (But, Critère de réussite, aménagement). Il est à noter l’importance de la matérialisation concrète du CR favorisant l’auto-organisation et la recherche autonome de solutions. Attention, il faut rappeler le rôle des interactions humaines dans l’apprentissage et notamment de la démonstration et des consignes d’action (cf. les travaux de L. Lafont, F. Winnykamen, A. Bandura). L’observation d’autrui est une « activité cognitive complexe » (F. Winnykamen) mobilisant les processus attentionnels, mnésiques, motivationnels et de reproduction motrice. Cela est notamment et prioritairement le cas pour les habiletés sportives dites fermées.

* La sollicitation de la réflexion :

Pour y parvenir, il s’agit de favoriser la connaissance du résultat par une matérialisation des CR, de favoriser la mise en relation entre résultat (réussite) et manière de faire

Ces éléments doivent permettre de mettre l’élève en situation de réussite et lui permettre de s’inscrire dans une démarche favorisant à lever les facteurs de blocages possibles : angoisse, inhibitions, mutisme, agressivité, etc.

* Les aides entre élèves proposées et les soutiens spécialisés disponibles

Cela nécessite par exemple une réflexion approfondie :

* sur le mode d’inclusion des élèves des ULIS dans la classe de référence.
* sur la place de l’élève dans les groupes en EPS : répartition des élèves au sein de chaque groupe ou équipe.
* Trouver la juste distance :

La question se pose de manière aigüe pour les AVS. La gestion de la proximité et de l’éloignement est centrale dans l’accès à l’autonomie. La surveillance particulière doit cependant rester constante.

Comment faire en sorte que la présence de l’AVS ou / et du GTHEPS ne coupe pas l’élève de son groupe classe ?

Comment faire pour rendre possible la rencontre dans ce moment particulier de la vie de la classe qu’est l’activité natation, le « voyage » à la piscine

1. **Une construction permanente mais pas sans limites**

Un premier élément est que l’autonomie qui peut être définie pour une personne comme la « capacité à diriger seule son action sans être contrainte par d’autres à se conduire comme elle le fait » garde un caractère relatif.

L’action est toujours inscrite dans un réseau de significations sociales et de significations pour soi.

Un des enjeux pour permettre à l’élève de s’engager dans l’apprentissage est la question du sens qu’il donne aux situations qui lui sont proposées. C’est pourquoi l’explicitation et la clarté du but, du dispositif, du critère de réussite, des manières de faire à mettre en œuvre sont si importantes.

L’autre élément est que l’élève n’apprend jamais tout seul : l’interaction entre pairs et/ou avec l’adulte ou les adultes doivent être pensées en permanence. C’est la question de l’étayage et du desétayage au sens ou l’entend J. Bruner qui doit être pensée : quelle aide et quels renforçateurs de la part de l’enseignant ou du MNS, de l’AVS ? Quelle est la place des interactions entre élèves ? Comment fait-on pour que l’élève qui est accompagné par un autre adulte (AVS par exemple) puisse en bénéficier ?

Peut-être faut-il admettre, comme l’écrit Jean Pierre Garel, pour nous accompagner dans ces choix de mises en œuvre, qu’« est autonome celui qui sait obtenir l’aide dont il a besoin pour élaborer ses projets et les réaliser ».

# Point sur les circulaires n° 2017-127 (premier et second degrés, enseignement de la natation) et n° 2017-116 (encadrement des APS

Ces 2 circulaires sont entrées en vigueur à la rentrée scolaire 2017. La circulaire n° 2017-127 abroge la circulaire n° 2011-090. La circulaire n° 2017-116 abroge certaines dispositions des circulaires n° 92-196 et 99-136. Le diaporama relatif à ces deux nouvelles circulaires et présenté en fin de GERSA est joint à ce compte-rendu